

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le Lundi 19 octobre 2009

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 juillet 2009,*
2. *Adhésion des Communes de PECY et VAUDOY EN BRIE à la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »,*
3. *Prise de compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » :*
 - *Tourisme,*
 - *Transport*
 - *SIG,*
4. *Convention Scènes Rurales 2009/2010,*
5. *Réhabilitation et mise aux normes de la station d'épuration,*
6. *Groupement de commande pour la réalisation des diagnostics accessibilité des ERP, voirie et espaces publics,*
7. *Choix du bureau d'étude pour la réalisation du contrat triennal de voirie,*
8. *Démolition de l'ancien château d'eau et de la propriété située 12 rue du Nord (futur parking),*
9. *Motion du SIETOM,*
10. *Questions diverses.*

DATE D’AFFICHAGE : 30 octobre 2009

Le Vendredi 23 octobre 2009, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mr PERCIK Patrick, Maire.

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BALLON Patricia, Mme MISZCZAK Brigitte, Adjoints.

Mr ALLONCLE Claude, Mr NASSAU Frédéric, Mme NERIS Nathalie, Mr DELAVAUX Jean-Claude, Mr REGNAULT Henri, Mr PETER Jean-Pierre, Mme DE VIVEIROS Anita, Mme RANDEL Ingrid, Mme MICHARD Céline, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mr BLANCHARD Maurice pouvoir à Mme PIOT Valérie, Mr DENEST Bernard pouvoir à M. DELAVAUX Jean-Claude, Mr. BEAUGRAND Bernard pouvoir à M. NASSAU Frédéric, Mr MOUSSU Antony pouvoir à M. DE MATOS Gilbert, Mme CONSEIL Jocelyne pouvoir à Mme MISZCZAK Brigitte, Mme BLOND Anne-Marie pouvoir à M. ALLONCLE Claude, M. POGNOT Jean-Pierre pouvoir à M. PERCIK Patrick, Mme GALLAY Eveline pouvoir à Mme MICHARD Céline.

ABSENTS :

Mme BOGHE Fabienne.

Formant la majorité des membres en exercice,

M. REGNAULT Henri a été élu secrétaire de séance.

ASSISTAIT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

Avant de commencer la présente réunion M. le Maire demande à ses collègues s'ils l'autorisent à inscrire à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention au Fond d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)
- Vente des maisons situées 14 et 16 rue du Nord
- Décision modificative n°1
- Décision modificative n°2

- Convention pluriannuelle relative a l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

N° 890 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND D'INTERVENTION POUR LES SERVICES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE (FISAC):

Dans le cadre du redynamisme du commerce du centre ville à Rozay-en-Brie M. le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FISAC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 891 : VENTE DES MAISONS SITUEES 14 ET 16 RUE DU NORD :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 5 mai 2009 il avait été décidé de vendre les 2 maisons situées 14 et 16 rue du Nord et de le charger d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

Il précise qu'une estimation a été établie par l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines).

Il avait été décidé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 mai 2009 de vendre ces biens à 45 000.00€, mais ce montant n'ayant pas été inscrit dans la délibération, il propose donc, d'en reprendre une nouvelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

FIXE le prix de la vente des biens situés 14 et 16 rue du Nord à 45 000.00€,

AUTORISE Monsieur PERCIK, Maire de la commune de Rozay-en-Brie, à signer et parapher toutes les pièces et documents nécessaires.

N° 892 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Afin de pouvoir régler les diverses participations, M. le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivante sur le budget de la Commune :

En plus en dépenses de fonctionnement : **31 500.00€** au compte **6554** : Contribution organisme de regroupement

En moins en dépenses de fonctionnement : **5 500.00€** au compte **611** : Contrat prestations services

En moins en dépenses de fonctionnement : **6 000.00€** au compte **6156** : Maintenance

En moins en dépenses de fonctionnement : **1 900.00€** au compte **617** : Etudes et

recherches

En moins en dépenses de fonctionnement : **1 000.00€** au compte **63512** : Taxes foncières

En moins en recettes de fonctionnement : **17 100.00€** au compte **6419** :
Remboursement rémunération de personnel

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 893 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Afin de pouvoir rembourser une caution, suite à l'annulation d'un titre pour la location de la salle polyvalente, M. le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget de la Commune :

En plus en dépenses de fonctionnement : + 240.00€ au compte 673 : Titres annulés

En moins en dépenses de fonctionnement : - 240.00€ au compte 63512 : Taxes foncières

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'UNANIMITE,

ACCEPTE les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

N° 894 : CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mission de l'assistance technique concernant le domaine de l'assainissement, la SATESE (Service de l'Animation Technique à l'Épuration et au suivi des Eaux) du Conseil Général de Seine et Marne peut assurer cette mission auprès des communes.

Une convention devra être signée entre les deux parties afin d'acter de l'option retenue.

OPTION 1 : Assistance au service de l'assainissement collectif.

OPTION 2 : Assistance au service de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature de la convention avec la SATESE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la SATESE et toutes pièces y afférent, en retenant l'option 1.

N° 895 : ADHESION DE LA COMMUNE DE PECY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SOURCES DE L'YERRES :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres,

Vu la délibération de la Commune de Pécy en date du 16 mai 2009,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2009,

Le Maire, rappelle que la Communauté de Communes de la Visandre sera dissoute au 31 décembre 2009,

Informe que le conseil municipal de Pécy, par délibération en date du 16 mai 2009, a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010,

Informe que le conseil communautaire, par délibération en date du 8 juillet 2009, a accepté l'adhésion de Pécy et a demandé aux communes de délibérer pour la modification des statuts,

Propose d'accepter l'adhésion de la Commune de Pécy au sein de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres au 1^{er} janvier 2010,

Considérant la cohérence territoriale entre la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres et la Commune de Pécy,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Pécy au sein de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres au 1^{er} janvier 2010,

ACCEPTTE la modification des statuts de la communauté de communes, notamment l'article 1.

N° 896 : ADHESION DE LA COMMUNE DE VAUDOY EN BRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SOURCES DE L'YERRES :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres,

Vu la délibération de la Commune de VAUDOY EN BRIE en date du 29 juin 2009,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2009,

Le Maire,

Rappelle que la Communauté de Communes de la Visandre sera dissoute au 31 décembre 2009,

Informe que le conseil municipal de VAUDOY EN BRIE, par délibération en date du 29 Juin 2009, a sollicité son adhésion à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2010,

Propose d'accepter l'adhésion de la Commune de VAUDOY EN BRIE au sein de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres au 1^{er} janvier 2010,

Considérant la cohérence territoriale entre la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres et la Commune de VAUDOY EN BRIE,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de VAUDOY EN BRIE au sein de la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres au 1^{er} janvier 2010,

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes, notamment l'article 1.

N° 897 : PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SOURCES DE L'YERRES : COMPETENCE TOURISME :

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 autorisant la création de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »,

Considérant le potentiel de développement important que représente l'économie touristique en Seine et Marne aujourd'hui ;

Considérant la nécessité d'agir au niveau intercommunal afin de doter la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres des moyens d'action financiers et humains pour exploiter au mieux les atouts du territoire ;

Considérant, qu'à partir de l'élaboration d'un schéma intercommunal de développement touristique, la Communauté de Communes définira sa stratégie et les actions à mettre en oeuvre, notamment pour l'accueil, l'information et la promotion du territoire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié au moins de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que cette nouvelle compétence ne modifie en rien les organisations communales actuelles et à venir ;

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicitent les conseils municipaux pour l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », proposent l'extension des compétences :

Compétence facultative _ TOURISME

Dès à présent, sont définies d'intérêt communautaire pour la compétence tourisme, et en application de l'article L5216-5 III du CGCT, les interventions suivantes :

1) Ensemble des compétences définies au sens de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, comprenant notamment :

- définition et mise en oeuvre d'une *politique touristique* pour le territoire, avec l'élaboration et le suivi d'un document de programmation dénommé « Schéma Communautaire de Développement Touristique des Sources de l'Yerres »,
- actions d'information et de *promotion touristique* portant sur le territoire communautaire et identifiées par le schéma intercommunal de développement touristique.

2) Réalisation de programmes d'investissements structurants pour le territoire dans le cadre du développement touristique.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » en matière de TOURISME.

N° 898 : PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SOURCES DE L'YERRES : COMPETENCE TRANSPORT

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 autorisant la création de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »,

Considérant la nécessité de la prise d'une compétence nouvelle permettant à la Communauté de Communes l'organisation et la gestion des transports publics de voyageurs ;

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié au moins de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que cette nouvelle compétence ne modifie en rien les organisations communales actuelles et à venir ;

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicitent les conseils municipaux pour l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »

Proposent l'extension des compétences :

Compétence facultative

_TRANSPORT

Sont d'intérêt communautaire, en application de l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation et le financement des transports publics de voyageurs

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » en matière de TRANSPORT.

N° 899 : PRISE DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SOURCES DE L'YERRES : COMPETENCE SIG

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 autorisant la création de la communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

Considérant la nécessité de la prise d'une compétence nouvelle permettant à la Communauté de Communes afin d'acquérir et de gérer un Système d'Information géographique ;

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié au moins de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que cette nouvelle compétence ne modifie en rien les organisations communales actuelles et à venir ;

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicitent les conseils municipaux pour l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres »

Proposent l'extension des compétences :

Compétence facultative
Système d'Information Géographique

Mettre en place et gérer un Système d'Information Géographique sur le territoire de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres.

Le SIG communautaire sera composé de couches d'informations géographiques levées sur le terrain, intégrées au SIG et mises à jour régulièrement.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Mme NERIS, Mme RANDEL, Mme BALLON, Mme PIOT, M. BLANCHARD),

APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres » en matière de Système d'Information Géographique.

N° 900 : CONVENTION SCENES RURALES 2009/2010 :

Act'Art, association départementale culturelle et artistique, organisme associé du Conseil Général de Seine et Marne, est missionné pour mettre en œuvre un dispositif de création et de diffusion de spectacles sur le territoire du Département : Les Scènes Rurales.

La commune de Rozay-en-Brie et Act'art s'associent dans le cadre du développement de ces objectifs.

M. le Maire vous demande de l'autoriser à signer la nouvelle convention pour l'année 2009/2010.

Le Conseil Municipal,

A 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MISZCZAK),

APPROUVE la signature de la convention avec Act'Art,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce y afférent.

N° 901 : REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé le programme hiérarchisé de travaux préconisés par le Schéma Directeur d'Assainissement datant de 1999.

La Commune souhaite réaliser l'une des opérations prioritaires à savoir la réhabilitation et la mise aux normes de sa station d'épuration à la fois sur la filière eau et la filière boues.

La finalisation du dossier de déclaration du système d'assainissement par le bureau d'études Vincent Ruby en juillet 2009 a abouti aux conclusions suivantes :

- La capacité nominale de la station d'épuration est suffisante pour traiter la charge de pollution à horizon 2030. Cependant, un certain nombre d'aménagements sont nécessaires afin d'optimiser son fonctionnement, de fiabiliser et de compléter les équipements d'autosurveillance.
- La capacité de l'ouvrage reconverti en bassin d'orage (95 m³) est suffisante afin de stocker les surdébits générés par une pluie mensuelle.
- La sensibilité du milieu récepteur (le ru des Fontaines Blanches puis l'Yerres) nécessite la mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore par injection de chlorure ferrique dans le but de respecter le niveau de rejet en phosphore imposé par les services de la police de l'eau.
- La filière boues présente une capacité de séchage qui sera insuffisante à capacité nominale (qui plus est avec le traitement du phosphore par voie physico chimique) et n'est pas conforme du fait de l'absence d'aire de stockage. De plus, le génie civil des lits est vieillissant (fissures, fuites).

Tous ces éléments ont conduit à la conclusion d'un remplacement de la filière boues actuelle par une unité de déshydratation mécanique par centrifugation sans chaulage des boues une fois deshydratées.

La commune recherche donc un maître d'œuvre afin de pouvoir engager les travaux de réhabilitation et la mise aux normes de sa station d'épuration.

Sur la base d'un dossier de consultation établi avec l'aide du SATESE qui aide la commune dans cette démarche, différents bureaux d'études seront consultés via un marché à procédure adaptée afin d'assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires suivantes :

- L'assistance à la passation des contrats pour la réalisation des études topographique et géotechnique et suivi des Marchés
- L'assistance à la passation des contrats de coordination Sécurité et Protection de la Santé et de contrôle technique et suivi des Marchés
- L'assistance à la passation du contrat de diagnostic amiante des ouvrages de la station d'épuration.
- L'établissement de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention auprès des organismes compétents.
- L'assistance à la passation des contrats d'essais de garanties et suivi du Marché

Le plan prévisionnel de financement se décompose en deux étapes et est indiqué dans le tableau suivant:

Rozay en Brie: Projet de mise aux normes et de réhabilitation de la station d'épuration					
Estimatif du coût d'investissement de l'opération par tranche de financement					
Etape 1: études préalables et mission de conception de maîtrise d'œuvre					
Elément de mission	Coût estimé (euros HT)	Subvention de l'AESN	Subvention du CG 77	Subvention de la région IDF	Part communale restante (euros HT)
Mission de diagnostic amiante	5000	2500	1500	0	1000
Etude topographique	3000	1500	900	0	600
Etude géotechnique	15000	7500	4500	0	3000
Mission de conception du SPS	2000	800	600	0	600
Mission de conception du CT	1000	400	300	0	300
Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage du maître d'œuvre (CT, SPS, Topo, géo, diag amiante, essais de garantie, Subv)	9000	4500	2700	0	1800
Mission conception de maîtrise d'œuvre	15318	6127.2	4595.4	0	4595.4
Sous Total étape 1 (euros HT)	50318.00	23327.20	15095.40	0.00	11895.40
Sous Total étape 1 (euros TTC)	60180.33				14226.90
Etape 2: travaux et mission de réalisation de maîtrise d'œuvre					
Elément de mission	Coût estimé (euros HT)	Subvention de l'AESN (euros HT)	Subvention du CG 77 (euros HT)	Subvention de la région IDF sous couvert d'un accord (euros HT)	Part communale restante (euros HT)
Mission de réalisation du SPS	6000	2400	1380	1020	1200
Mission de réalisation du CT	9000	3600	2070	1530	1800
Mission de réalisation de la maîtrise d'œuvre Travaux	510600	204240	117438	86802	102120
Sous Total (euros HT)	540918.00	216367.20	124411.14	91956.06	108183.60
Sous Total (euros TTC)	646937.93				129387.59
Total (euros HT)	591236.00	239694.40	139506.54	91956.06	120079.00
Total (euros TTC)	707118.26				143614.48

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE de procéder aux éléments de mission de l'étape 1 pour un coût total hors subvention estimé à 50318 euros HT.
- DECIDE de lancer une consultation via un marché à procédure adaptée afin de retenir un bureau d'études qui aura en charge une mission complète de maîtrise d'œuvre et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de procéder notamment à la réalisation des études préalables.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel correspondant à la première tranche de financement (étape 1) indiqué dans le tableau précédent.
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de Seine et Marne et de la région Ile de France pour les éléments de mission de l'étape 1 pour un coût estimatif de 50318 euros HT.
- S'ENGAGE à ne pas lancer la mission de maîtrise d'œuvre et les études préalables avant la notification de l'attribution des aides sollicitées.

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des présentes décisions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants à ces opérations.

N° 902 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ERP, VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental. La loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Il est ainsi prévu l'obligation de réaliser avant le 23 décembre 2009, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et avant le 1^{er} janvier 2011, un diagnostic relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

M. le Maire précise :

- qu'il s'avère nécessaire de confier l'élaboration de ce diagnostic à un bureau d'études compétent.
- Qu'il lui paraît opportun, économiquement parlant, de profiter de la présence de ce bureau d'études sur le territoire de la commune pour lui demander d'effectuer conjointement au plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, le diagnostic sur les conditions d'accessibilité aux bâtiments publics.
- Qu'il serait judicieux, comme l'autorise le code des marchés publics, de constituer un groupement de commandes avec des communes de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et de la communauté de communes voisines des sources de l'Yerres, afin de choisir le même bureau d'études et d'obtenir de la sorte un coût des prestations qui serait nettement inférieur à celui qui serait proposé à chaque commune si celle-ci choisissait individuellement son bureau d'études.

IL demande au Conseil Municipal:

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour réaliser le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et le diagnostic d'accessibilité aux bâtiments recevant du public, étant entendu que dans cette convention il est stipulé que chaque commune signe le marché avec le cocontractant choisi et paiera à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront exposés préalablement au lancement de la consultation. La commune de Saint-Méry a été désignée coordonnateur du groupement.
- De désigner, au sein de la commission d'appel d'offres un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offres du groupement.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant

- l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et espaces publics ainsi que le diagnostic d'accessibilité aux établissements recevant du public,
- Le code des marchés publics qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. La réalisation du diagnostic d'accessibilité aux personnes en situation de handicap des ERP.

DESIGNE M. DE MATOS Gilbert en qualité de représentant titulaire et M. BLANCHARD Maurice en qualité de représentant suppléant auprès de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 903 : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA REALISATION DU CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal, le contrat triennal de voirie pour lequel il avait été décidé de faire appel à maître d'œuvre (bureau d'études).

Après consultations, trois devis ont été reçus des différents bureaux d'études.

Après analyse des offres,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir le cabinet CERAMO pour un montant total de 17 940.00€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 904 : DEMOLITION DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU ET DE LA MAISON SITUEE 12 RUE DU NORD (FUTUR PARKING) :

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démolition de l'ancien château d'eau et de la maison 12 rue du Nord, trois entreprises ont été contactées.

Deux entreprises se sont déplacées et une seule, l'entreprise PLASSNET, à fournie un devis qui se décompose de la façon suivante :

- Château d'eau : 30 000.00€ HT
- Maison 12 rue du Nord : 20 000.00€ HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir l'entreprise PLASSNET

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette réalisation.

La dépense sera mandatée sur le budget assainissement pour le château d'eau et sur le budget communal pour le bâtiment 12 rue du Nord (futur parking).

QUESTIONS DIVERSES :

COLLECTE DE JOUETS :

Mme RANDEL Ingrid et Monsieur ALLONCLE Claude demandent que cette collecte ait lieu le premier week-end de décembre et qu'une annonce soit faite dans le journal municipal ainsi qu'une distribution dans les boîtes aux lettres.

FETE DE LA POMME :

Monsieur le Maire souligne la réussite de cette manifestation qui a eu lieu cette année à Villeneuve le Comte.

FETE FORAINE DU MOIS DE SEPTEMBRE :

Monsieur DE MATOS Gilbert annonce le versement d'un don d'un montant de 200.00€ de la part du Comité des Fêtes.

DANSE AFRICAINE ET INITIATION AUX PERCUSSIONS :

Madame NERIS Nathalie annonce que des stages seront organisés pendant les vacances scolaires à la salle polyvalente.

TRAVAUX DE VOIRIE :

En fin de séance Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours Boulevard Gambetta et Faubourg de Rome, ainsi que les bancs qui sont en cours d'installation dans la commune.

Monsieur DE MATOS Gilbert informe que le bitumage dans la cour de l'école primaire est prévu courant novembre 2009.

La séance est levée à 22h05